

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/382

Objet : **Abrogation de numérotation d'habitations et de résidences**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.28,

CONSIDERANT, qu'il convient d'abroger les arrêtés n°087 et 088 du 14 mars 2023 ainsi que le n°071 du 25 mars 2025 portant numérotation de résidences et habitations à SAINGHIN-EN-WEPPE.

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés municipaux n°087,088 du 14 mars 2023 et n°071 du 25 mars 2025 sont abrogés.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, la commandante de la brigade de Gendarmerie de La Bassée sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmis à :

-Mme. la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la BASSEE,
-La Police Municipale,
-Aux archives municipales,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 03 décembre 2025

Le Maire,

Matthieu CORBILLON